

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 4_2019_55

Le six juin deux mille dix-neuf à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-neuf mai deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – M. BARRUYER, Mme LAURENT, M. BARBARY, Mme LONGUEVILLE, Mme ANDRÉ, M. RIFFAULT, - Adjoint(e)s - M. FAURE, Mme CROZE, M. SANCHEZ, Mme FOURNIER, M. GOUDARD, Mmes DE VETTOR, MALSERT, V. FAURE, MEYSENQ, M. DIZY, Mme PARRIAUX, M. DUMAS, Mme BURGUNDER.

Ont voté par procuration : M. GAILLARD (à M. RIFFAULT), Mme ROGER-DALBERT (à M. FAURE), Mme CHANTEPY (à Mme LONGUEVILLE), M. BENOIT (à Mme ANDRÉ), M. CETTIER (à Mme FAURE), Mme JACOUTON (à Mme PARRIAUX), M. NORET (à Mme LAURENT), Mme DANTRESSANGLE (à Mme FOURNIER).

Excusés : M. DAVID, M. GUERROUCHE.

Absents : Mme EIDUKEVICIUS, M. BARAILLER, Mme SIMONET-CHASTAING.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIF 2020

Par délibération n°9/2015-51 du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicable sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2016.

Pour rappel, il s'agit d'une imposition facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale (E.P.C.I.) sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

Le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément à l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont réévalués chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année (+1,6%, source INSEE).

Les montants maximaux de base de la T.L.P.E. pour Tournon-sur-Rhône, s'élevèrent donc pour 2020 à 21,10 € par m², la Ville de Tournon-sur-Rhône représentant moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus conformément à l'article L.2333-10 du C.G.C.T.

Les tarifs actuels votés en 2015 et maintenus en 2019 sont les suivants :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	15,40 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	30,80 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	46,20 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	92,40 €/m ² /an
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	Réfaction totale
Enseignes entre 7 m ² et 12 m ²	7,70 €/m ² /an
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	30,80 €/m ² /an
Enseignes à partir de 50 m ²	61,60 €/m ² /an

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la délibération n°9/2015-51 du 26 juin 2015 instituant la T.L.P.E. ;

Vu la délibération n°3/2018-59 du 6 juin 2018 fixant les tarifs T.L.P.E. pour l'année 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir le tarif de base de 15,40 € par m² et de ne pas appliquer le taux de croissance de l'indice des prix de 1,6% pour l'année 2020.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 12 JUN 2019

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

